

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU BAS-UELE



Le Gouverneur

CONTRAT N° ^{23/18}.....DAOI N° 029/CAB/ PROGOU/B.U/ JRN/2023

AUX TERME DU PRESENT MARCHE CONCLU LE ^{9^e}.....JOUR DU MOIS DE ^{Nov.} 20 ²³

ENTRE

La Province du Bas-Uélé, Cabinet du Gouverneur de la Province, Avenue Itimbiri, Quartie Rubi, Commune de la Finant, Ville de Buta, Hôtel du Gouvernement Provincial représentée par **Jean Robert NZANZA BOMBITI**, (ci-après dénommée "l'Autorité contractante") d'une part,

Et

La société « **HOPE NDAKO TRADING Sarl** », représentés par **Marc NDANU KEBONGO**, Administrateur Gérant domiciliés à Kinshasa, 112, Av. Pumbu, Quartier Clinique Commune de la Gombe (ci-après dénommée "l'Entrepreneur") d'autre part ;

ATTENDU QUE :

L'Autorité contractante a lancé un appel d'offre pour certaines fournitures et certains services connexes, à savoir : la livraison des Tracteurs et autres engins agricoles à la Province du Bas-Uélé au coût total de **3.050.000,00 USD (TTC)** soit **Lot1** : pour la livraison de **cinq (5) Tracteurs CASEIH JX75T à 639 546,00 USD (TTC)** ; **Lot2** : pour la livraison de **cinq (5) Charrues à 3 disques de marque BERONI FKMD3 à 189 211,00 USD (TTC)** ; **Lot3** : pour la livraison de **cinq (5) Herses de 20 disques de marque FIELDKING FKHH-20 à 266 493,90 USD (TTC)** ; **Lot4** : pour la livraison de **cinq (5) Remorqueurs de 5 Tonnes de marque FIELDKING FKAT2WT-5 TON à 216 925,70 USD (TTC)** ; **Lot5** : pour la livraison de **cinq (5) Semoirs à 6 Rangs plus pulvérisateurs de marque KVERNELAND OPTIMA VE DRIVE II à 341 675,10 USD (TTC)** ; **Lot6** : pour la livraison de **cinq (5) Epandeurs Portés (1000 litres) de marque GASPARDO FIRBO à 204 666,30 USD (TTC)** et **Lot7** : **cinq (5) Rotarys Luter ALPEGO RH300 à 1 191 482,00 USD (TTC)**, et a accepté l'offre du Titulaire et a accepté l'offre du Titulaire ci-après dénommé le « montant du Marché » dans le délai maximal de nonante (90) jours.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

...//...



Handwritten signature

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Contrat
 - b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.
3. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante, par les présentes, de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, au jour, mois et année que ci-dessus.

Pour le Titulaire

Marc NDOU KESSA


Administrateur Gérant

Pour l'Autorité contractante

Prof. Dr. Jean Robert NZA BOMBITI


LE GOUVERNEUR
PROVINCE DU BAS-CONGO
Gouverneur de Province